



**PROPRIÉTÉ À VENDRE  
AIRE POLYVALENTE (RÉSIDENTIELLE/COMMERCIALE)  
1131, RUE MILL – QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK**

**DATE LIMITE D'OFFRE : le 29 mai 2014 à 13 h**

La Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick (SACQMM), une société municipale, sollicite des offres d'achat ou de location pour la propriété située au 1131 de la rue Mill au nom de la Ville d'Ottawa. La propriété se trouve dans le quartier du moulin de Manotick, sur le côté nord de la rue Mill, près de musée du moulin Watson

**Table 1 Property Description**

<b>ADRESSE</b>	<b>ZONAGE</b>	<b>DESCRIPTION OFFICIELLE</b>	<b>TOTAL AREA</b>	<b>UTILISATIONS PERMISES</b>
<b>1131 Mill St</b>	VM [679r] S298	Lot 2, N/S Mill Street, PL15 N Gower; Partie du PIN 03903-0012	.060 ha (.148 acres)	Magasin de détail, gîte touristique, atelier d'artiste, bureau, entreprise de services personnels, restaurant, dépanneur, magasin d'alimentation au détail, habitation isolée, brasserie artisanale, entreprise de services, atelier de réparation ou autres utilisations permises en vertu du zonage actuel



**Information sur les aménagements ou le zonage : 613-580-2424, poste**

Viabilisation	Les installations de services municipaux se situent dans la rue devant la propriété (rue Mill).
Patrimoine	Cette propriété est un bien patrimonial désigné en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> . Le caractère patrimonial du bâtiment est défini par son enveloppe extérieure.
Stationnement	Ce bien patrimonial est exempté des dispositions relatives au stationnement du règlement municipal de zonage de la Ville d'Ottawa (article 60 2008-250).

**PRIX DEMANDÉ : \$349,900 plus HST**

**CONDITIONS DE VENTE**

**Pour qu'une offre soit prise en considération, elle doit contenir les éléments suivants :**

- Une offre faite à l'aide du formulaire de convention d'achat et de vente de la Ville d'Ottawa – fourni sur demande.
- Un chèque certifié de dépôt d'un montant de 5 000 \$, fait à l'ordre de la Ville d'Ottawa. *Nota* : les chèques de dépôt seront conservés et retournés aux candidats non retenus, une fois l'acquéreur sélectionné.
- Un plan d'affaires et une description de projet contenant les éléments suivants
  - états financiers pro forma
  - initiatives écologiques (appareils éconergétiques, matériaux de construction et matériaux recyclés qui seront utilisés, éclairage, aliments d'origine locale, etc.);
  - description de tout partenaire communautaire applicable à but non lucratif lié à l'entreprise ou de tout avantage connexe que l'entreprise offrira à la communauté;

**La convention d'achat et de vente devra inclure les conditions suivantes :**

- L'acquéreur consent à ce que la date de clôture ne soit pas postérieure au **4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014.**



- L'acquéreur versera un montant de 25 000 \$ à la signature de la convention d'achat et de vente
- Le solde du prix d'achat, assujéti à des rajustements et à la TVH calculée en sus du prix d'achat, doit être versé à la date de clôture.
- L'acquéreur achète le terrain visé « tel quel ».
- La SACQMM peut réacquérir la propriété au prix d'achat original et sans aucun engagement si les conditions de la convention d'achat et de vente ne sont pas respectées.
- L'acquéreur reconnaît que l'immeuble a été désigné comme bien patrimonial et accepte de conclure une entente de conservation de l'intérêt patrimonial qui sera enregistrée au titre.
- L'acquéreur reconnaît que le Conseil municipal a approuvé la création de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick (la « SACQMM »), la Ville en étant le seul actionnaire, et a autorisé le transfert de la propriété visée à la SACQMM; dans cette éventualité, la SACQMM aura les mêmes droits et responsabilités que la Ville dans la vente de la propriété.
- L'acquéreur reconnaît que la vente de la propriété est sujette à l'approbation du conseil d'administration de la SACQMM.

**Les offres seront évaluées à la lumière de considérations financières et non financières, conformément au système de points ci-après.**

**Table 2 Critères d'évaluation des offres**

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Description</b>	<b>Total des points</b>
Utilisation du sol	Adaptée à la vision prônée pour le quartier du moulin sur le plan du tourisme culturel et commercial	25
Plan d'affaires	Pro forma, durable, risque minimal	15
Initiatives écologiques	Inclusion dans le plan d'affaires d'une initiative écologique (énergie de remplacement, éclairage solaire, matériaux de ressources renouvelables, chauffage à efficacité élevée, etc.).	10



Avantages communautaires ou partenaire à but non lucratif	L'entreprise contribue à des événements communautaires, inclut la participation d'une société en commandite ou profitera à un groupe communautaire local à but non lucratif.	10
Offre financière	La meilleure offre financière reçue obtiendra 40 points, et le calcul des points pour toutes les autres offres sera fonction de leur écart avec l'offre la plus élevée.	40

**Nota : outre les critères d'évaluation ci-devant, les offres imposant le moins de conditions se verront accorder le plus d'attention.**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le jeudi 29 mai 2014 à 13 h**

**SACQMM, att. : Ville d'Ottawa, Bureau des partenariats et du développement en immobilier, 110, avenue Laurier Ouest, 5<sup>e</sup> étage Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Dave Powers par téléphone au **613-580-2424, poste 13989**, ou par courriel à [Dave.Powers@ottawa.ca](mailto:Dave.Powers@ottawa.ca).

LES DOCUMENTS SUIVANTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS À NOTRE BUREAU, SITUÉ AU

110, avenue Laurier Ouest, 5<sup>e</sup> étage Ouest

Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h.

1. Convention d'achat et de vente, y compris l'entente d'option de rachat et l'entente de conservation de l'intérêt patrimonial.
2. Plan de renvoi provisoire